



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATION

Service Santé, Protection Animales
et Environnement

Arrêté n° 2016-0136 portant interdiction temporaire de déchargement, de livraison et de mise en vente d'ovins et caprins vivants dans le département du Val d'Oise entre le 22 août 2016 et le 23 septembre 2016

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1;

VU le code de la santé publique, et notamment son article L. 1311-2;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment le chapitre IV du titre Ier du livre II, et le chapitre Ier du titre III de ce même livre (parties législative et réglementaire) ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 511-1 et L. 511-2 ;

VU le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2003-851 du 1^{er} septembre 2003 relatif à la partie réglementaire du livre VI du code rural et de la pêche maritime et modifiant la partie réglementaire des livres II et III de ce même code ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et à la détention des animaux ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 1992 modifié, relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif aux conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-017 du 02 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Daniel BARNIER secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT que la fête de l'Aïd-el-Adha entraîne chaque année le sacrifice rituel d'un grand nombre d'animaux des espèces ovine et caprine dans le département du Val-d'Oise ;

CONSIDERANT qu'il existe un abattoir permanent agréé en fonctionnement dans le département du Val-d'Oise ;

CONSIDERANT le projet d'abattoir temporaire à Sarcelles à l'occasion de l'Aïd-el-Adha 2016 ;

CONSIDERANT que les abattages effectués dans des conditions clandestines présentent d'importants risques de transmission de maladies à l'homme et aux animaux ; qu'en outre, ces abattages interviennent dans des conditions ne permettant pas d'assurer la protection animale et celle de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement certaines opérations portant sur les animaux vivants des espèces concernées ;

SUR proposition de madame la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1 : Le déchargement, le transport, la mise en vente et la livraison d'animaux vivants des espèces ovine et caprine sont interdits dans le département du Val d'Oise, pour la période comprise entre le **22 août 2016 et le 23 septembre 2016** inclus.

Ne sont pas concernés par cette interdiction : l'abattoir permanent agréé d'Ezanville (Société AMINECOV sise 17, rue Colbert – 95460 EZANVILLE), les abattoirs temporaires qui auront obtenu les autorisations nécessaires, ainsi que les élevages régulièrement déclarés du département.

Article 2 : Des dérogations pourront être accordées, pour un temps limité ou non, pour une ou plusieurs des opérations mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus, au profit :

- d'élevages régulièrement déclarés ;
- de toute personne physique ou morale, se proposant de faire procéder à l'abattage des animaux en abattoir agréé dans le Val d'Oise ou hors du département, avec retour des carcasses pour livraison aux acheteurs du département.

La dérogation est accordée au vu des garanties fournies par le demandeur, permettant de vérifier que les opérations concernées sont organisées et mises en œuvre dans des conditions réglementaires. A cette fin, le demandeur communique à la Directrice départementale de la protection des populations, service santé, protection animales et environnement, Immeuble le MODEM, 16 rue Traversière, 95035 CERGY-PONTOISE CEDEX, au minimum 15 jours avant les opérations, une demande écrite, signée de l'ensemble des opérateurs intéressés et dont le modèle figure en annexe du présent arrêté. Si des ovins ou caprins doivent être détenus, la personne responsable est tenue d'effectuer les déclarations nécessaires auprès de l'établissement régional de l'élevage, avant tout dépôt de dossier.

Article 3 : La Directrice départementale de la Protection des Populations est compétente pour instruire les demandes et délivrer le cas échéant, les dérogations prévues à l'article 2.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, Messieurs les sous-préfets, Monsieur le directeur de cabinet, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Monsieur directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 JUIL. 2016

Le préfet,

SIGNÉ

Transport des carcasses de l'abattoir jusqu'au lieu de remise directe au consommateur

Nom/prénom	Adresse	Téléphone/fax/courriel	Immatriculation du véhicule et type
Société			

Distribution des carcasses

Nom/prénom du responsable	Nombre de personnel présent pour distribuer les carcasses	Descriptif des dispositions prévues pour l'hygiène de la manipulation des carcasses	
		Tenue vestimentaire	
		Hygiène des mains	
		Circuit des carcasses	
		Protection des carcasses	
Date et heures d'arrivée des carcasses sur le lieu de distribution			
	date	Tranche horaire de livraison	Nombre de carcasses livrées
Le 1er jour			
Le 2ème jour			
Le 3ème jour			

Équipement prévu pour l'accueil du public

	oui	non
Parking		
Service d'ordre		
Circulation des véhicules		
Lieu d'attente du public		

Signature et cachet des différents prestataires

Responsable du marché en vif

Fournisseur d'animaux

Transporteur agréé pour le transport des animaux

Abattoir

Transporteur des carcasses

Mise en œuvre de la traçabilité des animaux

Registre entrée/sortie des animaux (à conserver 5 ans)	
papier	oui / non
informatique	oui / non
Traçabilité interne au centre	
Descriptif du système retenu	
Modalités de correspondance avec l'identification officielle des animaux	
Traçabilité à l'abattoir	
Descriptif du système retenu	
Modalités de correspondance avec l'identification interne ou officielle des animaux	
Remise au consommateur	
Descriptif du système retenu	
Modalités de correspondance avec l'identification interne ou officielle des animaux	

Transport vers l'abattoir

Nom/prénom	Adresse	Téléphone/fax/courriel	Immatriculation du véhicule n° autorisation transport	N° autorisation CAPTAV
Transporteur				
Société				
Date et heure d'arrivée des animaux				
Temps estimé de transport				

Abattoir(s)

Adresse	Téléphone/fax/courriel de l'abattoir	Dates et horaires prévus d'abattage des moutons	Nombre de lots d'animaux prévus



PREFET DU VAL D'OISE

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2016-0136

Demande d'autorisation d'exploiter un site de vente de moutons vivants en vue de leur abattage dans un abattoir agréé et de leur distribution au consommateur lors de la fête de l'AÏD EL ADHA

(un dossier doit être complété par site)

**A TRANSMETTRE AU PLUS TARD 15 JOURS AVANT LE DEBUT DES OPERATIONS
(Y COMPRIS ARRIVEE DES ANIMAUX)**

IDENTIFICATION

Responsable du marché en vif :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

.....

Téléphone portable :

Adresse mél :

Localisation du marché en vif :

Adresse :

.....

.....

.....

Numéro SIRET de l'établissement où s'exerce géographiquement l'activité de rassemblement :

SIRET :

Numéro d'enregistrement de la structure par l'établissement de l'élevage ;

EDE :

Nature et volume de l'activité envisagée ;

Nombre d'animaux mis en vente :

Vétérinaire sanitaire

Nom du vétérinaire sanitaire désigné par le responsable de la structure :

Numéro d'ordre :

Descriptif des moyens mis en œuvre pour l'hébergement et l'entretien des animaux

- hébergement :
- type de sol :
- modalités de l'abreuvement :
- type de nourriture :
- soins aux animaux :
- coordonnées du vétérinaire pouvant intervenir :
- quarantaine (modalités de l'isolement des animaux) :

Fournisseur(s) des animaux

Nom/prénom	Adresse	Téléphone/fax/courriel	Numéro EDE	Origine des animaux	Dates prévues des livraisons

Transport vers le site de vente

Nom/prénom	Adresse	Téléphone/fax/courriel	Immatriculation du véhicule n° autorisation transport	N° autorisation CAPTAV
Transporteur				
Société				
Date et heure d'arrivée des animaux				
Temps estimé de transport				